AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les conditions d'autorisation de l'usage « résidence de tourisme »

(dossier 1184869006)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

- 1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-
- Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 10 avril 2018, adopté le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage condi-
- tionnel « résidence de tourisme ». 2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 1 mai 2018, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. Ce projet de règlement vise à modifier les conditions d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ». Le secteur où seront autorisées les « résidences de tourisme » sera désormais limité à la caté-

gorie d'usages M.9 à l'ouest de la rue Amherst. Ce territoire limité correspond essentiellement aux pro-

- priétés situées le long de la rue Saint-Catherine, entre approximativement les rues Guy à l'ouest et la rue Amherst à l'est. De plus, il n'y aurait plus de proportion (% par bâtiment) maximale de résidences de tourisme à respecter au sein d'un même bâtiment puisqu'un contingentement d'une distance de 150 m entre deux résidences de tourisme serait désormais applicable sur l'ensemble du secteur visé. 4. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil
- d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise
- l'ensemble du territoire de l'arrondissement. 6. Une copie de ce projet peut être consultée aux comp-
- toirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 avril 2018 Le secrétaire d'arrondissement

Domenico Zambito, avocat

www.ville.montreal.gc.ca/villemarie

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :